

Arrêté 2026-16

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** la demande en date du 30 avril 2026, par laquelle la société 3B Charpente, sollicite l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au niveau du « parking des cascades » pour stockage temporaire de matériaux.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'entreprise 3B charpente est autorisée, dans les conditions ci-après, à mettre en place une zone de stockage temporaire de matériaux de chantier sur le domaine public au niveau du « parking des cascades » pendant le période du 18 mai au 19 juin 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation devra respecter les prescriptions de l'autorisation spéciale de stockage temporaire de matériaux n°109/2026 émise par le Parc National des Ecrins

ARTICLE 3 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 – Le permissionnaires respectera les prescriptions suivantes :

- Zone de stockage limitée aux emprises suivantes : du 18 mai au 20 mai : surface maximale de 8m x 12m et du 21 mai au 19 juin : surface maximale de 8m x 6m.
- Zone de stockage délimitée par des barrières de type HERAS
- Mise en place de signalisation visible indiquant la nature du chantier et les consignes de sécurité

ARTICLE 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 – Le présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée,
- M. le directeur du Parc National des Ecrins,
- Au pétitionnaire,

Freissinières, le 05 mai 2026

Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

